



ARRÊTÉ AB_769_2025

**Objet : Circulation règlementée rue Décret du 6 au 9 octobre - Travaux sur toiture suite arrêté de péril
13/31 rue Décret - Entreprise Phippaz SARL**

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté de péril au droit de la copropriété Parodi située 13/31 rue Décret ;

VU la demande formulée par l'entreprise Phippaz SARL mandatée pour effectuer les travaux de sécurisation en date du 12 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les circonstances et les risques de chute de pierre sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des piétons et automobilistes ;

CONSIDÉRANT l'urgence à agir ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Phippaz SARL à occuper le domaine public rue Décret au droit des n°13/31 afin de réaliser les travaux sur toiture dans le but de sécuriser le bâtiment suite à un arrêté de péril ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation piétonne et automobile au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 6 octobre 2025 à 7h30 au jeudi 9 octobre 2025 à 17h00, l'entreprise Phippaz SARL sera autorisée à occuper le domaine public rue Décret au droit des n°13/31 afin de réaliser les travaux sur toiture dans le but de sécuriser le bâtiment suite à un arrêté de péril.

ARTICLE 2 : En raison de cette installation et de l'emprise du chantier, la circulation rue Décret se fera en alternat par feux tricolores. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports collectifs et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

